



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de la fongibilité

Séance ordinaire du Lundi 14 avril 2025	Nombre de conseillers en exercice : 09	
Date de convocation : 08 avril 2025	Présents : 07	Pour : 09
Date d'affichage : 08 avril 2025	Pouvoir : 02	Contre : 00
	Votants : 07	Abst : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu accoutumé en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Guy JANSON, le Maire.

Étaient présents : M. JANSON Guy, M. CHAUVET Jean-Pierre, M. LANDANSKI Jean-François, Mme. SOMMESOUS Caroline, M. COLLOT Bernard, M. JANSON Pascal, ~~M. DRAVENY Francis,~~
~~Mme. HOCHEDÉZ Aurélie,~~ M. GUERIN Xavier formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé : M. DRAVENY Francis et Mme. HOCHEDÉZ Aurélie

Pouvoir : M. DRAVENY Francis a donné pouvoir à M. LANDANSKI Jean-François
Mme. HOCHEDÉZ Aurélie a donné pouvoir à M. COLLOT Bernard

Secrétaire : M. LANDANSKI Jean-François

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n°24-2021 du 13 décembre 2021 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le référentiel M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Considérant que cette souplesse budgétaire facilite la gestion financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

De préciser que cette autorisation est valable pour l'exercice budgétaire 2025 uniquement et devra être renouvelée chaque année si nécessaire ;

De demander à Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des mouvements de crédits effectués dans le cadre de cette autorisation lors de la plus proche séance suivant ces mouvements.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 051-215102591-20250415-D14_2025-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au texte de délibération.

A Les Grandes Loges,
Le Maire, Guy JANSON.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.